



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

ECE/EX/2007/L.3
26 février 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS, FRANÇAIS
ET RUSSE

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ EXÉCUTIF

Treizième réunion
Genève, 7 mars 2007

**DECISION SUR LES QUESTIONS RELATIVES AU COMITÉ DES TRANSPORTS
INTÉRIEURS**

Création d'un groupe multidisciplinaire d'experts de la sûreté des transports intérieurs

Note du secrétariat*

1. Lors de sa soixante-neuvième session (Genève 6-8 février 2007), le Comité des transports intérieurs a examiné son travail dans le domaine de la sûreté des transports et soulignant l'importance de cette question, a approuvé la création d'un groupe multidisciplinaire d'experts, ainsi que son mandat. Le Comité a demandé l'approbation de cette décision par le Comité exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU).

2. Le mandat du groupe multidisciplinaire d'experts de la sûreté des transports intérieurs a été préparé conformément aux principes directeurs de la CEE-ONU concernant la création et le

* Le document est soumis moins de 12 semaines avant la réunion à laquelle il se rapporte, en raison de la courte période de temps entre la soixante-neuvième session du Comité des transports intérieurs et les réunions du Comité exécutif (6-8 février et 7 mars 2007).

fonctionnement des équipes de spécialistes. Le groupe d'experts a pour but de réaliser un inventaire du travail effectué jusqu'à présent dans le domaine de la sûreté des transports et de préparer des recommandations pour les gouvernements de la CEE-ONU à ce sujet.

3. Conformément aux principes directeurs, le Comité des transports intérieurs a décidé que la participation au groupe d'experts serait ouverte à tous les pays membres de la CEE-ONU. La Commission européenne sera aussi invitée à y participer.

4. Le groupe d'experts sera établi sans nécessiter de ressources supplémentaires. Un travail de soutien sera fourni par le secrétariat de la CEE-ONU dans la limite de ses capacités. Les ressources de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) seront utilisées concernant les traductions et le service des conférences.

5. Le Comité exécutif est invité à donner son approbation à la création d'un groupe multidisciplinaire d'experts de la sûreté des transports intérieurs selon le mandat ci-joint.

ANNEXE

MANDAT DU GROUPE MULTIDISCIPLINAIRE D'EXPERTS

DE LA SÛRETÉ DES TRANSPORTS

- Définir avec précision ce qui relève de la sécurité des transports et ce qui relève de la sûreté des transports ;
- Faire un inventaire de toutes les initiatives réglementaires pertinentes prises aux niveaux national et international dans le domaine de la sûreté des transports et rassembler des documents sur ces initiatives afin de mettre en commun les meilleures pratiques et d'en tirer parti ;
- Faire un inventaire de toutes les normes et de toutes les initiatives, orientations et meilleures pratiques du secteur des transports intérieurs, et rassembler des documents sur ces questions ;
- Élaborer d'une manière coordonnée, à l'intention des gouvernements des pays de la CEE-ONU, pour examen par le Comité des transports intérieurs, des recommandations et/ou des propositions visant à améliorer la sûreté des transports intérieurs, notamment dans les domaines suivants : infrastructures (réseaux, terminaux, etc.) ; personnel ; moyens de transport, marchandises, échange d'informations et frontières ;
- Les recommandations susmentionnées et/ou les amendements aux instruments juridiques en vigueur devraient notamment viser à réduire au minimum les risques d'attaques terroristes dans le domaine des transports intérieurs tout en prenant en considération la nécessité de maintenir la fluidité et la facilitation des transports internationaux à un niveau économiquement acceptable pour les États et les citoyens ;
- Il est proposé que le Groupe multidisciplinaire d'experts de la sûreté des transports intérieurs soit composé de spécialistes des questions concernant la sûreté des transports nommés par les États membres de la CEE-ONU et de représentants des organisations internationales et non-gouvernementales compétentes,
- Le Groupe d'experts devrait commencer ses travaux en février 2007, sous réserve de l'approbation du Comité exécutif de la CEE-ONU, et les achever avant janvier 2008, en présentant un rapport complet sur les travaux qu'il aura accomplis, notamment les recommandations susmentionnées qu'il aura formulées. Ce rapport sera examiné dans un premier temps par le bureau du Comité des transports intérieurs, puis par le Comité lui-même et par les organes subsidiaires compétents du Comité ;
- Le Groupe d'experts est aidé dans ses travaux par le secrétariat de la CEE-ONU.
